

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Secrétariat Général
AY/MW/AA

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 09 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Marie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire :

Etaient présents : M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, Mme BEN HASSINE, M. JICQUEL, M. RICART, M. VILAVONG, Mme COMBOUE, Mme NKABA, M. LATOUILLE, Mme CAUDRON, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, Mme NANKIN, Mme BOLLOT, Mme GENDRON, M. MIGUEL, M. DELAMARE, Mme ANDRIEU, M. COPIN, M. NTAMACK.

Absents excusés : M. DELAUNAY qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, M. MEGE qui a donné pouvoir à M. VILAVONG, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à M. NTAMACK, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. Cuong PHAM PHU.

Monsieur Christopher DELAMARE est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2018.

2. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON, Mme Monique HOUSSOU, M. Francis MASANET, Mme Corinne LEHMANN, M. Thierry CHENEAU, Mme Chantal ZAHLAOUI, Mme Catherine TOSTAIN, M. Éric MONCORGE, Mme Essia BEN HASSINE, M. Thierry JICQUEL, M. Michel RICART, M. Jean-Denis MEGE, M. Michel VILAVONG, Mme Chantal COMBOUE, Mme Marie-Victoire NKABA, M. Jean-Pierre LATOUILLE, Mme Dominique STERN, Mme Bernadette CAUDRON, M. Lionel MARTINEZ, Mme Annick DUFOUR, Mme Kitty NANKIN, Mme Manichanh BOLLOT, Mme Renée GENDRON, M. Paul MIGUEL, M. Christopher DELAMARE), **5 ABSTENTIONS** (Mme Claudine LETELLIER, Mme Martine ANDRIEU, M. Hervé CADET, M. Jean-Pierre COPIN, M. Andréas NTAMACK).

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017, dont la balance résumée s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 206 928,27	3 944 682,07	22 987 047,69	23 530 657,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	262 246,20			543 609,91
<i>RESULTAT REPORTE</i>	<i>1 069 774,10</i>			<i>3 005 262,83</i>
RESTES A REALISER	1 654 157,58	2 652 019,68		
TOTAUX CUMULES	2 986 177,88	2 652 019,68		
RESULTAT NET	334 158,20			3 548 872,74

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND acte du bilan comptable des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017 annexé à la délibération.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **334 158,20 €** et de maintenir par conséquent en section de fonctionnement le solde soit un montant de **3 214 714,54 €**.

ARRÊTE ainsi qu'il suit le résultat définitif de clôture de l'exercice 2017 après affectation de l'excédent :

LIBÉLLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
AFFECTATION DE L'EXCEDENT		334 158,20		
REPORTS DE FONCTIONNEMENT R002				3 214 714,54

6. TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de maintenir ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 17,50 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,10 %

7. BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. André YUSTE, M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON, Mme Monique HOUSSOU, M. Francis MASANET, Mme Corinne LEHMANN, M. Thierry CHENEAU, Mme Chantal ZAHLAOUI, Mme Catherine TOSTAIN, M. Éric MONCORGE, Mme Essia BEN HASSINE, M. Thierry JICQUEL, M. Michel RICART, M. Jean-Denis MEGE, M. Michel VILAVONG, Mme Chantal COMBOUE, Mme Marie-Victoire NKABA, M. Jean-Pierre LATOUILLE, Mme Dominique STERN, Mme Bernadette CAUDRON, M. Lionel MARTINEZ, Mme Annick DUFOUR, Mme Kitty NANKIN, Mme Manichanh BOLLOT, Mme Renée GENDRON, M. Paul MIGUEL, M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre COPIN), **4 ABSTENTIONS** (Mme Claudine LETELLIER, Mme Martine ANDRIEU, M. Hervé CADET, M. Andréas NTAMACK).

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'établit donc ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 871 462,54 €	25 871 462,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 287 989,99 €	10 287 989,99 €
TOTAL	36 159 452,53 €	36 159 452,53 €

8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 18 JANVIER 2018 (C.L.E.C.T) - PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 janvier 2018 relatif aux prestations de transports scolaires

PREND ACTE que sur la base retenue pour le calcul du transfert de charges de la compétence « prestations de transports scolaires » un montant annuel de 25 090 € est ajouté à l'Attribution de compensation versé à la commune de Lognes.

9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'EQUIPEMENT POLYVALENT DE LA MALVOISINE AU GRETA MTI 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'Équipement Polyvalent de la Malvoisine au profit du GRETA MTI 77.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

10. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LOGNES ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la police municipale de Lognes et des forces de sécurité de l'État.

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée, et toute pièce relative à ce dossier.

11. AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'HEBERGEMENT DE LA BOURSE DU TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable sur la prise de compétence facultative en matière d'hébergement de la Bourse du Travail par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

12. SUBVENTION A L'AMICALE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE LOGNES (A.O.S.C.L) ET CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser à l'Association des Œuvres Sociales de la Commune de Lognes (A.O.S.C.L) une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 de **63 300€** (soixante-trois mille trois cents euros)

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention financière avec l'A.O.S.C.L. annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2018.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs budgétaires au titre de l'année 2018.

14. BILAN DE FORMATION DES ELUS POUR L'ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du tableau récapitulatif des actions de formations dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2017.

15. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS EXCEPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre et ses éventuels avenants.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

16. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal soit 6, le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant,

DÉCIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité

17. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal soit 3, le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant,

DÉCIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

18. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget communal.

19. FIXATION DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE les montants des frais de scolarité demandés aux communes de résidence par la commune de Lognes pour l'année scolaire 2017/2018 à :

- 1 748,35 euros (mille sept cent quarante-huit euros et trente-cinq centimes) par enfant en école maternelle,
- 939,53 euros (neuf cent trente-neuf euros et cinquante-trois centimes) par enfant en école élémentaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

20. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE JANVIER A JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires le 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 correspondant à la période de janvier à juin 2018, comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4,40 € divisé par 10 (nombre de mois d'école sur l'année) et multiplié par 6 mois (janvier à juin).

✓ **Ecoles maternelles**

ECOLES MATERNELLES	Période de janvier à juin 2018		
	Elèves déc. 2017	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	148	2,64 €	390,72 €
VILLAGE	103	2,64 €	271,92 €
MAILLIERE	146	2,64 €	385,44 €
MANDINET	106	2,64 €	279,84 €
FOUR	138	2,64 €	364,32 €
TOTAL MATERNELLES	641	2,64 €	1 692,24 €

✓ **Ecoles élémentaires**

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de janvier à juin 2018		
	Elèves déc. 2017	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	MONTANT
SEGRAIS	235	2,64 €	620,40 €
VILLAGE	127	2,64 €	335,28 €
MAILLIERE	247	2,64 €	652,08 €
MANDINET (avec ULIS)	151	2,64 €	398,64 €
FOUR	212	2,64 €	559,68 €
TOTAL ELEMENTAIRES	972	2,64 €	2 566,08 €

TOTAL GENERAL	1613	2,64 €	4 258,32 €
----------------------	-------------	---------------	-------------------

TOTAL GENERAL POUR LE PREMIER SEMESTRE : 4 258,32 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CHIC J'AI DES DEVOIRS!" - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser une subvention à l'association « chic j'ai des devoirs ! » d'un montant de 200 euros au titre de l'année 2018,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

22. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE VENTE AUX LOCATAIRES PAR LA SAHLM DOMAXIS DES 81 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE " LA FERME "

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. André YUSTE, M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON, Mme Monique HOUSSOU, M. François MASANET, Mme Corinne LEHMANN, Mme Chantal ZAHLAOUI, Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Essia BEN HASSINE, M. Thierry JICQUEL, M. Michel RICART, M. Jean-Denis MEGE, M. Michel VILAVONG, Mme Chantal COMBOUE, Mme Marie-Victoire NKABA, M. Jean-Pierre LATOUILLE, Mme Bernadette CAUDRON, M. Lionel MARTINEZ, Mme Kitty NANKIN, Mme Manichanh BOLLOT, Mme Renée GENDRON, M. Paul MIGUEL, M. Christopher DELAMARE, Mme Claudine LETELLIER, Mme Martine ANDRIEU, M. Hervé CADET, M. Andréas NTAMACK), **4 ABSTENTIONS** (M. Thierry CHENEAU, Mme Dominique STERN, Mme Annick DUFOUR, M. Jean-Pierre COPIN).

N'ÉMET pas d'objection au projet de vente aux locataires par la SA HLM DOMAXIS des 81 logements de la Résidence « La Ferme », sis rue des Jardiniers, allée du Château d'Eau, villa du Taille Pré, passage du Pressoir et passage de la Sarclette,

DÉCLARE que, conformément aux dispositions de l'article L.443-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA HLM DOMAXIS devra reconstituer le volume de 16 logements réservés pour la Commune en cas de logements vendus sur ce contingent,

DEMANDE à la SA HLM DOMAXIS que les prix de vente proposés aux locataires prévoient un abattement le plus favorable possible, compris entre 30 et 35% du prix évalué par le service des Domaines,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

23. RETROCESSION PAR EPAMARNE A LA COMMUNE DE LOGNES DE LA LIAISON ENTRE LE BOULEVARD CAMILLE SAINT-SAËNS ET L'ETANG DU SEGRAIS NORD (PARCELLES CADASTREES SECTION AL 127 ET AL 128)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession à la commune de Lognes par l'EPAMarne des parcelles cadastrées section AL n°127 et AL n°128, soit une superficie totale de 467 m² ;

PRECISE que cette cession se fera moyennant l'euro symbolique ;

PRECISE que le coût de réalisation des actes notariés sera à la charge de l'EPAMarne ;

DIT que les parcelles rétrocédées à la commune seront intégrées au domaine public communal ;

AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte authentique relatif à cette affaire.

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la reconduction de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Lognes relative au Relais Assistants Maternels et en approuve les termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

25. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA P.S.U. - ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE A LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la passation de la convention d'aide financière à l'investissement – Fonds d'accompagnement PSU entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Lognes, relative à la création d'une cuisine centrale pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, et en approuve l'ensemble des termes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

26. CONVENTION ENTRE LA FERME DU BUISSON "SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE" ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AU PROJET SORTIR POUR LE CENTRE SIMONE SIGNORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE la passation de la convention entre la Ferme du Buisson "Scène Nationale de Marne-La-Vallée" et la commune de Lognes relative au projet Sortir pour le Centre Simone Signoret et en approuve les termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

27. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SORTIES "DIMANCHES A LA MER"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de permettre le remboursement du montant acquitté par les familles pour les sorties « Dimanches à la mer » organisées par le Centre Simone Signoret d'incapacité d'y participer pour raisons médicales.

DÉCIDE que ce remboursement sera effectué uniquement pour les personnes concernées sur présentation d'un certificat médical reprenant la date de la sortie concernée.

28. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SORTIES ET VISITES A LA JOURNEE ORGANISEES PAR LE SERVICE DES AINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de permettre le remboursement du coût de la visite ou de la sortie à la journée, organisée par le service Aînés en cas d'incapacité de la personne à y participer pour raisons médicales.

DÉCIDE que ce remboursement sera effectué uniquement pour la personne concernée sur présentation d'un certificat médical.

DÉCIDE de la possibilité pour la municipalité de proposer aux aînés une autre date de sortie en cas d'annulation due aux intempéries ou fermeture exceptionnelle de dernière minute du site.

29. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE à compter du 1^{er} janvier 2019 la délibération n°2017/106/DAG du 29 mai 2017,

DÉCIDE que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT.

DÉCIDE que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage avant le 1^{er} janvier 2009 ne sont pas imposés jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.

FIXE le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Tarifs par an, par m² et par face :

		2019
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	20,80 € (base)
	> à 50 m ²	41,60 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	62,40 € (base x3)
	> à 50 m ²	124,80 € (base x6)
Enseignes	< ou égales à 7 m ² Pas d'exonération	20,80 € (base)
	> 7m ² et < ou égales à 12 m ²	20,80 € (base)
	> 12m ² et < ou égales à 50 m ²	41,60 € (base x2)
	> 50 m ²	83,20 € (base x4)

30. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de repas de la restauration scolaire :

<u>Restauration scolaire</u>	<u>Taux d'effort</u>	<u>Tarif minimal</u>
Famille 1 enfant	0,125 %	0,97 €
Famille 2 enfants	0,115 %	0,89 €
Famille 3 enfants et plus	0,105 %	0,81 €

Tarif extérieur : 9,70 €

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de repas des familles dont les enfants sont allergiques et qui entrent dans le cadre d'un P.A.I. :

<u>Restauration scolaire PAI</u>	<u>Taux d'effort</u>	<u>Tarif minimal</u>
Famille 1 enfant	0,083 %	0,65 €
Famille 2 enfants	0,076 %	0,59 €
Famille 3 enfants et plus	0,070 %	0,54 €

Tarif extérieur : 6,47 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort,

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer,

PRÉCISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus,

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.400 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

31. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux d'effort, les tarifs minimaux et les tarifs extérieurs suivants pour le calcul du prix de la journée et de la demi-journée de centre de loisirs :

Taux d'effort	<u>Journée</u>	<u>Matinée avec repas</u>	<u>Après-midi sans repas</u>
Famille 1 enfant	0,385 %	0,270 %	0,231 %
Famille 2 enfants	0,320 %	0,224 %	0,192 %
Famille 3 enfants et plus	0,258 %	0,181 %	0,155 %

Tarifs minimaux	<u>Journée</u>	<u>Matinée avec repas</u>	<u>Après-midi sans repas</u>
Famille 1 enfant	3,26 €	2,30 €	2,09 €
Famille 2 enfants	2,71 €	1,90 €	1,74 €
Famille 3 enfants et plus	2,18 €	1,54 €	1,40 €

Tarif extérieur 34,88 € 24,42 € 20,93 €

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux d'efforts. Les tarifs minimaux et le tarif aux familles dont les enfants sont allergiques et entrent dans le cadre d'un PAI sont les suivants :

Taux d'effort PAI	<u>Journée</u>	<u>Matinée avec repas</u>
Famille 1 enfant	0,347 %	0,243 %
Famille 2 enfants	0,288 %	0,201 %
Famille 3 enfants et plus	0,232 %	0,163 %

Tarifs minimaux PAI	<u>Journée</u>	<u>Matinée avec repas</u>
Famille 1 enfant	2,94 €	2,07 €
Famille 2 enfants	2,44 €	1,71 €
Famille 3 enfants et plus	1,96 €	1,38 €

Tarif extérieur PAI 31,40 € 21,98 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRÉCISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.400€.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

32. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de l'accueil du matin et du soir :

Accueil du matin	Taux d'effort	Tarif minimal
Famille 1 enfant	0,068 %	0,37 €
Famille 2 enfants	0,056 %	0,31 €
Famille 3 enfants et plus	0,046 %	0,25 €

Tarif extérieur : 3,70 €

<u>Accueil du soir</u>	<u>Taux d'effort</u>	<u>Tarif minimal</u>
Famille 1 enfant	0,113 %	0,62 €
Famille 2 enfants	0,094 %	0,52 €
Famille 3 enfants et plus	0,076 %	0,42 €

Tarif extérieur : 6,17 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRÉCISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.400 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

33. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES ETUDES SURVEILLEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix mensuel du service des études surveillées :

<u>Études surveillées</u>	<u>Taux d'effort</u>	<u>Tarif minimal</u>
Famille 1 enfant	0,450 %	4,59 €
Famille 2 enfants	0,405 %	4,13 €
Famille 3 enfants et plus	0,360 %	3,67 €

Tarif extérieur : 29,99 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT qu'un demi-tarif sera appliqué lorsqu'il y aura deux semaines de vacances consécutives dans le même mois.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 et reprend l'intégralité des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

PRÉCISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4.400€.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

34. AUTORISATION D'ANNULER ET DE REINTEGRER LE MONTANT ERRONE DE PLUS-VALUE CONSTATE EN 2011 AU COMPTE 1068 SUR LA CESSION DE LA PARCELLE AC 106 DE L'EQUIPEMENT POLYVALENT DE LA MALVOISINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes pour le compte de la commune de Lognes :

- Débit au compte 192 puis crédit au compte 1068 d'un montant de 197 701,16 €
- Crédit au compte 1068 puis débit au compte 192 d'un montant de 994 889,44 €.

35. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU F.O.N.J.E.P. POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE LA M.J.C./M.P.T. CAMILLE CLAUDEL - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser au F.O.N.J.E.P., pour le poste de Directeur de la M.J.C. / M.P.T. Camille Claudel, au titre de l'année 2018, le montant de la participation suivante :

Fédération régionale des M.J.C. en Île-de-France **78 688,00 €**

(Soixante-dix-huit mille et six cent quatre-vingt-huit euros).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de 2018.

36. CONVENTION DE MOYENS SUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN DIRECTION DES SCOLAIRES, ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA FERME DU BUISSON-SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE- ANNEE 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer au titre de l'année 2018, le montant net de subvention suivant :

13 500 € (Treize mille cinq cents euros net) à la Ferme du Buisson – scène nationale de Marne-la-Vallée, au titre du projet Charivari.

APPROUVE la convention de moyens correspondante avec la Ferme du Buisson – scène nationale de Marne-la-Vallée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

37. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2018, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations culturelles et socio-culturelles :

ASSOCIATIONS	Montant net en euro
<i>CLUB DES POETES DE MARNE LA VALLEE</i>	150
<i>AGIR POUR MIEUX VIVRE L'HANDICAP VISUEL</i>	150
<i>GRAIN D'IMAGE</i>	300
<i>MOT'ZAÏQUE</i>	150
<i>SONS D'HISTOIRE</i>	150
<i>ASSOCIATION DES FEMMES LAO EN FRANCE</i>	300
<i>TOTAL</i>	1200

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

38. SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE/ MAISON POUR TOUS- CAMILLE CLAUDEL" M.J.C./M.P.T. CAMILLE CLAUDEL ET CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer au titre de l'année 2018, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- **Maison des Jeunes et de la Culture/ Maison pour tous Camille Claudel (MJC/MPT) 207 200 € répartie comme suit :**
 - 202 500 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2018,
 - 1 700 € de subvention exceptionnelle pour l'animation d'une activité sur le festival les transversales
 - 3 000 € de subvention exceptionnelle pour les 30 ans des associations,

PRÉCISE que l'acompte déjà versée sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018,

APPROUVE la convention financière correspondante avec la **Maison des Jeunes et de la Culture/ Maison pour tous Camille Claudel (MJC/MPT),**

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

39. SUBVENTION AU COLLECTIF "PRINTEMPS DU JAZZ" - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2018, la subvention de fonctionnement suivante :

Associations	Montant net en euros
COLLECTIF « PRINTEMPS DU JAZZ »	1 500

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de moyens entre le collectif « Printemps du jazz » et la Commune au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le Collectif « Printemps du Jazz » et la commune de Lognes, au titre de l'année 2018, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2018.

40. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR LE PROJET DE RESIDENCE CHOREGRAPHIQUE ET MUSICALE - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 12 000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (D.R.A.C.) pour le projet de résidence artistique, chorégraphique et musicale, au titre de l'année 2018.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré

41. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE ET CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**, au titre de l'année 2018, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE 45 500 euros** (quarante-cinq mille cinq cent euros)

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**,

PRECISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec le **MARNE LA VALLEE-BASKET-VAL MAUBUEE**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018,

42. SUBVENTION A L'ASSOCIATION U.S. LOGNES FOOTBALL ET CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**, au titre de l'année 2018, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- U.S. LOGNES FOOTBALL 39 400 euros (trente-neuf mille quatre cents euros)

PRECISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2018,

APPROUVE la convention financière entre la commune de Lognes et **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention financière correspondante (annexée au présent projet de délibération) avec **L'U.S. LOGNES FOOTBALL**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

43. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser au titre des subventions 2018 aux associations sportives les montants suivants :

Associations	Année 2018 Subvention annuelle
A.S. Collège Maillière	600 €
Collège Maillière - section Canoë Kayak	1 600 €
A.S.Collège Segrais	600 €
A.S. Lycée Emily Brontë	500 €
Cercle des Nageurs du Val Maubuée	1 000 €
Entente Pongiste Lognes	11 000 €
Gym Club de Lognes	8 500 €

Judo club de Lognes	6 000 €
Lognes Sports Loisirs	600 €
Lognes Badminton	3 000 €
Noisiel Lognes Athlétisme	4 000 €
Pétanque Club de Lognes	800 €
Rugby Club de Champs s/Marne V.M.	800 €
Sengol 77 section Futsal	4 300 €
Taekwondo Club de Lognes	3 300 €
Tennis Club de Lognes	14 500 €
U.S.L Volley Ball	7 000 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	3 800 €
Taï Chi Chuan et de Loisirs	500 €
Aikido	700 €
Total	73 100 €

DIT que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement accordée pour 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

44. COMMUNICATIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les Communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
246/2018	30/10/2017	Contrat conclu avec la société FRANCO TYP-POSTALIA France relatif à la location d'une machine à affranchir – année 2017/2019.
001/2018	03/01/2018	Marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les équipements de la Ville de Lognes de puissance supérieure à 36 kva et des prestations de services associées conclu avec la société EDF.
002/2018	11/01/2018	Contrat conclu avec la société Editions DALLOZ relatif aux services : Offre Collectivités (C1) Dalloz.fr/NAE et Appel expert – année 2018.
006/2018	23/01/2018	Contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société AEC BET dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville – phase travaux.
007/2018	30/01/2018	Convention conclue avec le Service Prévention du Centre 77 dans le cadre d'un atelier nutrition « le goût de la vie » les mardis 16, 23 et 30 janvier 2018 de 10 h à 12 h et le 6 février 2018 de 10 h à 15 h.
008/2018	06/02/2018	Convention conclue avec Serge Decoster et François Tellier pour la mise à disposition d'une exposition intitulée « Venise » du 3/02 au 17/02/2018.
009/2018	06/02/2018	Convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour le concert de musique baroque du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) le 03/02/2018.
010/2018	06/02/2018	Contrat conclu avec la société « EUROFINS BIOSCIENCES SAS » relatif au suivi en hygiène alimentaire des structures Petite Enfance du 01/01/2018 au 31/12/2018.
025/2018	19/02/2018	Contrat d'intervention conclu avec Mme Karène SEMAILLE, pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical à l'espace polyvalent Denis Diderot le 14/02/2018.

**Décisions du Maire prises en vertu de la délégation
prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
026/2018	09/03/2018	Contrat d'intervention conclu avec Mme Karène SEMAILLE, pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical à l'espace polyvalent Denis Diderot le 14/03/2018.
027/2018	16/03/2018	Contrat de partenariat avec l'association Grain d'image pour la réalisation d'exposition de photographies, sur le thème « Photograffi(ti)es expressions murales » pour la saison culturelle 2017/2018.
028/2018	16/03/2018	Contrat de coréalisation conclu avec la ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-la-vallée pour le spectacle de « Mix » le 16/02/2018 à la salle du Citoyen de Lognes.
029/2018	16/03/2018	Contrat de partenariat avec l'association Mot'Zaique pour la réalisation d'exposition de textes, sur le thème « Photograffi(ti)es-expressions murales » pour la saison culturelle 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

André YUSTE

Maire de Lognes